



Etablissements scolaires et tabac : ce que dit la loi

Rubrique : actualités - Date : dimanche 8 septembre 2002

Quatre collégiens français sur cinq ignorent tout de la loi Evin. Et la moitié seulement des chefs d'établissement la connaissent avec quelque précision ! Bref, un petit rappel du dispositif législatif en matière de prévention du tabagisme passif ne semblerait pas superflu... D'une manière générale, la loi Evin promulguée en 1991 interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire, (...) sauf dans les emplacements expressément réservés aux fumeurs.

Un décret d'application du 29 mai 1992 précise que cette interdiction s'applique également " en ce qui concerne les écoles, les collèges et lycées publics et privés, dans les lieux non couverts fréquentés par les élèves (...). Tels que la cour de récréation par exemple.

D'après ce texte de loi enfin, les mineurs de moins de seize ans n'ont pas accès aux emplacements mis à la disposition des fumeurs . Or force est de constater que ces derniers sont malheureusement de plus en plus nombreux à fumer. Voilà pourquoi en France, l'âge moyen de la première cigarette est 11,3 ans !

Source : Tabac Actualités n°28, août 2002, [INPES](#)